



DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE  
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

## **DECISION DU MAIRE**

**N° DMa2022-015**

**OBJET : Contractualisation avec le Cabinet PECASSOU LOGEAI AVOCAT pour organiser une défense d'un recours contentieux d'un administré dans le cadre de l' instruction d'urbanisme d'un permis d'aménager.**

Monsieur le Maire explique qu'un administré demande d'annuler l'arrêté d'un permis d'aménager pour un lotissement de trois lots.

Or, ce Permis d'Aménager a été instruit par notre service de l'ADACL et n'a reçu aucune contre indication à son acceptation

**VU** la délibération en date du 10 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé ;

**CONSIDERANT** le recours contentieux d'un administré, après un recours gracieux

**CONSIDERANT** le risque dans cette affaire,

**CONSIDERANT** la proposition du Cabinet Pecassou Logeais spécialisé dans ce type d'affaire,

Monsieur le Maire décide

### **ARTICLE 1 :**

- D'attribuer au Cabinet Pecassou Logeais pour un montant de 1800€ TTC la défense de la Commune.

Les missions du Cabinet sont celles-ci :

- Rédaction d'un mémoire en défense + transmission des pièces au tribunal Administratif



**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Peyrehorade, le 30 avril 2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES





# PECASSOU LOGEAIS AVOCATS

Avocats à la Cour  
Barreau de Bayonne

## AVOCATS ASSOCIES

### J. PECASSOU-CAMEBRAC

AVOCAT A LA COUR  
MAITRE EN DROIT  
MAITRE EN SCIENCES POLITIQUES  
RELATIONS INTERNATIONALES  
PARIS I PANTHEON SORBONNE

### E. LOGEAIS

AVOCAT A LA COUR

### COMMUNE DE PEYREHORADE

14 RUE ALSACE-LORRAINE  
4030

## EN COLLABORATION

Bayonne, le 08 avril 2025

### J. AROTCARENA

AVOCAT A LA COUR

**N. Réf. :** 202503863 - COMMUNE DE PEYREHORADE / GONZALEZ Y ALCALDE (TA 2401093)  
//JA

## NOTE DE FRAIS ET HONORAIRES N°: 2938

### Procédure près le Tribunal administratif de Pau (selon barème) :

Examen de la requête

Rédaction d'un mémoire en défense N°1

Transmission du mémoire et des pièces au Tribunal

Total soumis	1 500,00 €
Montant TVA à 20,00 %	300,00 €

<b>Total TTC</b>	<b>1 800,00 €</b>
------------------	-------------------

Votre bien dévouée.

Le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Le règlement de cette facture doit intervenir au comptant à réception. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera appliqué. Les intérêts de retard applicables 30 jours après l'émission de la facture sont de trois fois le taux d'intérêt légal.

N° TVA intracommunautaire FR53437963291